

4. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Association « Les Meeples du Vuache »

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE ET ADHÉSION

Le présent règlement complète les statuts et précise le fonctionnement quotidien de l'association.

- **Procédure** : L'adhésion est soumise au remplissage d'un bulletin d'adhésion (numérique ou papier) et au paiement de la cotisation annuelle.
- **Âge** : L'association est ouverte aux personnes de **16 ans et plus**. Pour les mineurs de 16 à 18 ans, une autorisation parentale est obligatoire. Les mineurs restent sous la responsabilité de leurs représentants légaux en dehors des heures de session.
- **Membres ponctuels** : Tout adhérent à jour de sa cotisation peut inviter un visiteur pour une séance d'essai gratuite, sous réserve d'en informer un membre du Conseil d'Administration (CA) à son arrivée. Cette invitation permet de découvrir l'ambiance et les activités de l'association. Au-delà de cette séance unique, l'adhésion annuelle est requise pour continuer à participer aux soirées et événements.
- **Vacances scolaires** : Le Conseil d'Administration (CA) peut décider d'autoriser exceptionnellement les enfants (à partir de 12 ans) à participer aux séances pendant les vacances scolaires à condition qu'ils soient accompagnés d'un adulte.

ARTICLE 2 – COTISATIONS ET ANNÉE LUDIQUE

- **Montant et Période** : La cotisation est fixée annuellement par l'Assemblée Générale. Elle couvre l'année associative s'étendant du 1er septembre au 31 août (calage sur l'année scolaire et le planning des salles municipales).
- **Adhésion en cours d'année** : Pour toute nouvelle adhésion intervenant à partir du 1er avril, le montant de la cotisation est réduit de moitié (demi-cotisation) pour la période restant à courir jusqu'au 31 août.
- **Usage** : Les fonds servent prioritairement au renouvellement du matériel dégradé, à l'assurance de l'association, aux frais de logistique des événements et éventuellement à l'achat de jeux.

ARTICLE 3 – SOIN DU MATÉRIEL (CHARTRE DU JOUEUR)

Le patrimoine de l'association est constitué de jeux souvent coûteux ou difficiles à remplacer. Chaque membre s'engage à :

- **Hygiène** : Avoir les mains propres avant de manipuler les cartes et plateaux.
- **Consommations** : Ne pas poser de boissons ou de nourriture grasse sur l'espace de jeu. L'utilisation de protège-verres ou de tables d'appoint est vivement encouragée.
- **Rangement** : Respecter le mode de rangement initial de la boîte (tri des pions, sachets zip). Tout matériel perdu ou volontairement dégradé pourra faire l'objet

JB MC SN

d'une demande de remboursement à l'adhérent. Le Conseil d'Administration (CA) arbitrera souverainement le montant de la compensation en fonction de l'état d'usure initial du jeu.

ARTICLE 4 – GESTION DES JEUX PERSONNELS

Les membres sont encouragés à apporter leurs propres jeux.

- **Responsabilité** : L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'un jeu appartenant à un particulier.
- **Marquage** : Il est conseillé aux propriétaires de marquer l'intérieur de leur boîte à leur nom.

ARTICLE 5 – ORGANISATION DES SESSIONS ET LOCAUX

- **Fréquence** : La fréquence et le jour des soirées sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration pour l'année scolaire à venir. Le CA peut annoncer des sessions supplémentaires via les groupes Facebook/WhatsApp/Signal ou le site web.
- **Locaux** : Les membres sont tenus de respecter les locaux mis à disposition par les mairies (Viry, Chênex, etc.). Il est interdit de fumer ou devapoter à l'intérieur.

Fin de séance et Responsabilité : Chaque session est placée sous la supervision d'un responsable de séance, membre du Conseil d'Administration (CA).

- **Obligations collectives** : Avant le départ, l'ensemble des membres présents doit veiller à ce que le matériel soit rangé et que la salle soit rendue dans un état de propreté irréprochable.
- **Clôture par le responsable** : Le responsable de séance est chargé de la vérification finale des locaux. Il doit s'assurer personnellement que les fenêtres sont verrouillées, les lumières éteintes, et que le bâtiment est correctement sécurisé après le départ du dernier adhérent. Il est l'interlocuteur référent pour le respect des consignes de sécurité du lieu.

ARTICLE 6 – DISCIPLINE ET EXCLUSION

L'association est un espace de loisir basé sur le respect. Sont strictement interdits :

- Les propos discriminatoires, sexistes ou injurieux.
- Les comportements agressifs suite à une défaite (ou une victoire).
- Le prosélytisme politique ou religieux.
- Le CA se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement tout membre ne respectant pas ces principes, après avoir entendu l'intéressé.

ARTICLE 7 – DROIT À L'IMAGE ET DONNÉES PERSONNELLES

PHOTOS ET DROIT À L'IMAGE

- Lors des séances et événements, des photographies peuvent être prises pour illustrer la vie de l'association sur ses supports de communication (groupes Facebook, WhatsApp, Signal, site web).

JB MC SN

- **Responsabilité du photographe** : Il incombe au photographe (membre du CA ou adhérent désigné) de s'assurer, avant chaque prise de vue, que les membres présents acceptent d'être photographiés.
- **Droit d'opposition** : Tout membre refusant d'apparaître sur les photos doit le signaler explicitement au photographe au moment du cliché ou, a posteriori, au Conseil d'Administration pour demander le retrait d'une publication.

PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

- L'association s'engage à respecter la vie privée de ses membres. Les données collectées (noms, emails, téléphones) sont strictement réservées à l'usage interne de l'association pour ses besoins de gestion (convocations aux AG, informations sur les soirées) et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.
- **Droits des membres** : Conformément à la réglementation en vigueur, chaque membre dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données personnelles sur simple demande adressée au Conseil d'Administration.

ARTICLE 8 – BUVETTE ET CONVIVIALITÉ

L'association peut mettre en place une buvette lors des séances.

- **Participation** : Les prix sont fixés de manière à couvrir les frais et à dégager une légère marge au profit de l'association.
- **Alcool** : Seules les boissons des groupes 1 et 3 (bière, vin, cidre) peuvent être proposées ponctuellement, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires, et uniquement aux adhérents majeurs. L'ivresse manifeste est un motif d'exclusion immédiate.

ARTICLE 9 – INTERDICTION DES JEUX D'ARGENT ET DE HASARD

L'association « Les Meeples du Vuache » a pour vocation exclusive le divertissement ludique et le partage culturel autour du jeu de société. En conséquence :

- **Interdiction absolue** : Les jeux d'argent sont formellement interdits lors des sessions de l'association. Quel que soit le type de jeu pratiqué (jeux de société modernes, jeux de cartes traditionnels, etc.), aucune mise d'argent liquide ou de valeur monétaire ne peut être engagée entre les joueurs.
- **Dérogation** : Seuls les tournois ou loteries (tombolas) organisés officiellement par l'association, à but caritatif ou pour le financement de ses activités, et respectant la réglementation en vigueur (prix des lots, autorisation préfectorale si nécessaire), sont autorisés.
- **Sanction** : Tout manquement à cette règle sera considéré comme un motif grave pouvant entraîner l'exclusion immédiate et définitive de l'adhérent.

RC
SB SM